

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

### **Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **16. Modalités d'attribution des aides à la formation BAFD 2021 et 2022**

**Monsieur AUDION rapporte :**

### **I. ENJEUX**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Orvault accorde son soutien financier à des candidats désireux de suivre une formation dans le domaine de l'animation et de

l'encadrement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ou séjours de vacances.

Cette démarche d'aide à la formation est motivée par la difficulté à recruter des personnels qualifiés.

Il est proposé que la Ville poursuive son investissement en aidant les candidats par le biais d'une participation financière aux frais de stage pour le Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD).

## **II. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

L'aide au BAFD est accordée aux animateurs non titulaires de la Fonction Publique Territoriale qui répondent aux critères suivants :

- Avoir travaillé en qualité d'animateur au sein des ALSH et/ou séjours de vacances organisés par la Ville d'Orvault sur une durée minimum de 35 jours au cours des 12 mois qui précèdent la demande ;
- Montrer au travers de l'expérience sur le terrain une motivation et des aptitudes réelles à l'égard de la prise de fonction de directeur d'Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) ;
- S'inscrire dans les valeurs portées par le Projet Educatif Global de la Ville et par le cadre déontologique du livret de l'animateur de la Ville.
- S'engager à effectuer, dans les 18 mois qui suivent la fin du stage, 35 jours de direction au sein des A.C.M. de la Ville d'Orvault.

Dans le cadre de ces critères, les demandes d'aides financières sont attribuées par le Maire, sur proposition du service Enfance Jeunesse d'Orvault, après :

- Un entretien avec le demandeur ;
- Examen des fiches d'évaluation « animateur », complétées précédemment par les directeurs de structures qui ont travaillé avec le demandeur.

La formation théorique doit être effectuée sur le temps libre du bénéficiaire.

L'aide au BAFD n'est versée au bénéficiaire qu'en fin de stage, uniquement sur présentation de son attestation de réussite à la formation. Les candidats ne peuvent demander qu'une seule aide financière auprès de la Ville, soit au titre de la session de formation générale, soit au titre de la session de perfectionnement.

Les montants plafonds pouvant être attribués sont définis de la manière suivante :

<b>B.A.F.D</b>	<b>Taux de prise en charge communale</b>	<b>Montant plafond de l'aide communale</b>
Formation Générale	<u>70%</u> du coût de la formation dont le plafond s'élève à 650,00 €	455 €
Perfectionnement Directeur	<u>70%</u> du coût de la formation dont le plafond s'élève à 470,00 €	329 €

Il convient de préciser que, lors de l'examen de chaque demande, la Ville recensera les aides pouvant provenir d'autres partenaires institutionnels afin d'ajuster le cas échéant, le montant de sa participation financière.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités d'aide à la formation telles que présentées ci-dessus pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 16 DEC. 2020  
Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 décembre 2020  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

